



**NATIONS
UNIES**



**Sixième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants**

Distr.
GENERALE

A/CONF.87/1*
10 mai 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Caracas (Venezuela), 25 août - 5 septembre 1980

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture du Congrès
2. Questions d'organisation
 - a) Election du Président
 - b) Adoption du règlement intérieur
 - c) Adoption de l'ordre du jour
 - d) Organisation des travaux
 - e) Election des membres du Bureau autres que le Président
 - f) Pouvoirs des représentants au Congrès
 - i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
 - ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Tendances de la criminalité et stratégies dans le domaine de la prévention du crime
4. La justice pour mineurs : avant et après le passage à la délinquance
5. Criminalité par abus de pouvoir : délits et délinquants au-dessus de la loi?
6. Traitement en dehors des établissements pénitentiaires et conséquences pour le délinquant incarcéré
7. Normes et principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice criminelle : de l'élaboration des normes à leur application, et peine capitale

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

8. Nouvelles perspectives en ce qui concerne la prévention du crime, la justice criminelle et le développement : rôle de la coopération internationale
9. Adoption du rapport du sixième Congrès

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

1. Ouverture du Congrès

Le Congrès sera ouvert par le Secrétaire général du Congrès ou par son représentant, le lundi 25 août 1980, à 10 h 15.

2. Questions d'organisation

a) Election du Président

L'article 6 du règlement intérieur provisoire (A/CONF.87/2) prévoit que le Congrès élit son président parmi les représentants des Etats participants. L'article 41 dispose que toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Congrès n'en décide autrement.

b) Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur provisoire, publié sous la cote A/CONF.87/2, a été approuvé par le Conseil économique et social dans sa décision 1979/25 du 9 mai 1979, modifiée par la décision 1980/105 du 6 février 1980.

c) Adoption de l'ordre du jour

Par sa décision 1980/106 du 6 février 1980, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire du Congrès.

d) Organisation des travaux

L'article 43 du règlement intérieur provisoire dispose qu'il est constitué autant de comités pléniers que permis par le Conseil économique et social sur la recommandation du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance; chacun d'entre eux peut établir des sous-comités et des groupes de travail dans la mesure où les facilités disponibles le permettent.

Par sa décision 1980/106, le Conseil économique et social a approuvé les arrangements suivants pour l'organisation des travaux :

- i) Deux comités seraient constitués pour examiner les points 3 à 8 de l'ordre du jour provisoire :

Le Comité I examinerait les points 3 et 7 et tiendrait 16 séances. Un groupe de travail du Comité I examinerait le point 8 et tiendrait trois séances;

Le Comité II examinerait les points 4, 5 et 6 au cours de 19 séances;

/...

- ii) Quatre séances plénières auraient lieu pour examiner les questions d'organisation et adopter le rapport du Congrès.

Le règlement intérieur provisoire prévoit en outre la constitution d'une Commission de vérification des pouvoirs (art. 4) et d'un Bureau (art. 6).

Un calendrier des travaux sera proposé dans le document A/CONF.87/3 qui sera distribué pour examen par le Congrès.

e) Election des membres du Bureau autres que le Président

En vertu de l'article 6 du règlement intérieur provisoire, le Congrès élit des vice-présidents et un rapporteur général, ainsi qu'un président pour chacun des comités visés à l'article 43, de sorte que leur nombre total soit égal à 25. Les 25 titulaires de ces postes constituent le Bureau; ils sont élus de manière à assurer à celui-ci un caractère représentatif. Les articles 41 et 42 du règlement intérieur provisoire prévoient différentes méthodes pour le déroulement de ces élections (soit au scrutin secret, soit sans scrutin, l'accord s'étant fait sur un candidat ou une liste).

f) Pouvoirs des représentants au Congrès

i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

L'article 4 du règlement intérieur provisoire prévoit qu'il est constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée de neuf membres nommés par le Congrès sur proposition du Président. Sa composition est, dans toute la mesure du possible, identique à celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa session précédente. A la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, la Commission de vérification des pouvoirs était composée des représentants des pays suivants : Belgique, Chine, Congo, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Pakistan, Panama, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques. En vertu de l'article 4, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait rapport au Congrès.

3. Tendances de la criminalité et stratégies dans le domaine de la prévention du crime

Le Secrétariat présentera un document de travail (A/CONF.87/4) pour faciliter l'examen de la question. Comme suite à la résolution 32/59 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1977, le Secrétaire général présentera au sixième Congrès et à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session un rapport sur les mesures prises par les Etats Membres pour donner suite aux conclusions pertinentes du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/35/). La gravité de la situation en matière de criminalité et la nécessité urgente d'agir efficacement pour y faire face sont amplement apparues lors du dernier Congrès et ont été reconnues par l'Assemblée générale dans ses résolutions 32/59 et 32/60 du 8 décembre 1977.

/...

Au titre de ce point, le Congrès voudra peut-être examiner les tendances actuelles, l'évolution et les incidences de la criminalité, tant sur le plan national que mondial, de manière à améliorer la collecte et la diffusion des données et à présenter des propositions en vue de la mise en place d'un réseau efficace d'échanges de données d'expérience et de renseignements. Il voudra peut-être aussi étudier diverses stratégies de prévention de la criminalité pour en évaluer l'efficacité et formuler des directives et recommander des politiques appropriées en vue de la prévention du crime, tant dans le domaine de la justice criminelle que dans tous les secteurs du développement économique et social. Enfin, il voudra peut-être examiner les moyens de donner suite à ses conclusions, aux niveaux national, régional et international.

4. La justice pour mineurs : avant et après le passage à la délinquance

Au titre de ce point, le Congrès sera saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire en raison de l'augmentation rapide de la population juvénile et des importantes transformations qu'ont subies les méthodes et procédures de traitement de la délinquance, en particulier le fait qu'on met de plus en plus l'accent sur des considérations intéressant les droits de l'homme. Au titre de ce point, le Congrès voudra peut-être examiner, dans trois perspectives, les problèmes relatifs à la justice pour mineurs : a) justice sociale pour tous les enfants et adolescents; b) efforts spéciaux à déployer en faveur des enfants et des adolescents qui vivent dans des conditions susceptibles de nuire à leur développement social; enfin c) justice humaine, tant sur le plan administratif que juridique, à l'égard de l'enfant et de l'adolescent qui sont entrés en conflit avec la loi. Le Congrès voudra peut-être également identifier les principes à suivre à cet égard et faire les recommandations qu'il jugera appropriées.

5. Criminalité par abus de pouvoir : délits et délinquants au-dessus de la loi?

Au titre de ce point, le Congrès sera saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (A/CONF.87/6). Il a été noté lors du cinquième Congrès qu'il existait, outre les délinquants ordinaires qui échappent à la détection, un nombre considérable d'individus puissants qui se livrent à des actes répréhensibles et qui exercent impunément leur pouvoir et leur influence au détriment de la collectivité dans son ensemble ^{1/}. Le Congrès avait appelé l'attention sur cette question en vue de la mise au point de stratégies et de moyens d'action. Au titre de ce point, le Congrès voudra peut-être examiner les infractions liées à un exercice abusif du pouvoir économique - fraude commerciale, corruption et délits contre l'intégrité de l'environnement notamment, et ceux qui sont liés à des abus du pouvoir public, qui fréquemment constituent des violations de droits de l'homme fondamentaux. Il voudra peut-être aussi examiner comment évaluer l'ampleur, les formes et les conséquences de ces agissements, et recommander des stratégies visant à les prévenir et à les réprimer à l'échelle nationale et internationale.

^{1/} Voir cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.76.IV.2 et Corr.1), chap. II, par. 143.

6. Traitement en dehors des établissements pénitentiaires et conséquences pour le délinquant incarcéré

Au titre de ce point, le Congrès sera saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (A/CONF.87/7).

L'inscription de ce point traduit l'intérêt manifesté depuis longtemps par l'Organisation des Nations Unies pour le traitement des délinquants, qu'ils soient en détention ou qu'ils vivent au sein de la collectivité. Au titre de ce point, le Congrès voudra peut-être examiner les tendances actuelles en matière de politiques et pratiques pénales, dans le contexte d'une application plus efficace de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus ^{2/}. Le Congrès voudra peut-être également étudier toute la gamme de solutions qui pourraient remplacer l'incarcération, tel le reclassement progressif des délinquants avec la collaboration de la collectivité, l'accent étant mis sur des méthodes et moyens spécifiques de planification et d'exécution de programmes axés sur la collectivité et sur diverses manières d'envisager le traitement des délinquants dangereux ou antisociaux qui, dans l'intérêt public, doivent être maintenus en détention.

7. Normes et principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice criminelle : de l'élaboration des normes à leur application, et peine capitale

Au titre de ce point, le Congrès sera saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, intitulé : "Normes et principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice criminelle : de l'élaboration des normes à leur application" (A/CONF.87/8), ainsi que d'un document de travail (A/CONF.87/9) sur la peine capitale, établi conformément à la résolution 32/61 de l'Assemblée générale, datée du 8 décembre 1977. En outre, le Secrétaire général présentera au Congrès, conformément à la résolution 34/167 de l'Assemblée générale, datée du 17 décembre 1979, la documentation pertinente basée sur les réponses des gouvernements au questionnaire relatif à la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (voir résolution 3452 (XXX) de l'Assemblée générale, datée du 9 décembre 1975); conformément à la décision 1980/142 du Conseil économique et social, datée du 2 mai 1980, il présentera également le rapport quinquennal sur la peine capitale (E/1980/9 et Corr.1 et E/1980/9/Add.1 et Corr.1 et Add.2).

L'importance des normes établies par l'Organisation des Nations Unies, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) et l'Ensemble

^{2/} Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 22 août-3 septembre 1955 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 56.IV.4), annexe I.A; approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et modifié par la résolution 2076 (LXII) du Conseil, en date du 13 mai 1977 (voir ESA/SDHA/1).

de règles minima pour le traitement des détenus ^{2/} a été reconnue par les gouvernements, mais il semble nécessaire de mettre au point des moyens et procédures permettant une utilisation plus efficace de ces instruments, tant au plan national qu'international. Au titre de ce point, le Congrès voudra peut-être examiner dans quelle mesure les normes établies par l'Organisation des Nations Unies sont appliquées dans le domaine de la justice criminelle, étudier les méthodes et moyens propres à assurer la mise en oeuvre efficace de ces normes et formuler des recommandations appropriées en vue d'assurer le respect des droits et la sauvegarde de la dignité de tous ceux qui entrent en contact avec le système de justice criminelle.

La question de la peine capitale sera examinée séparément. A cet égard, le Congrès voudra peut-être examiner les divers aspects du recours à la peine capitale, en axant son attention sur les points suivants, comme l'a recommandé à sa cinquième session le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (E/CN.5/558) :

a) Dispositions légales et pratiques qui ont contribué au cours des cinq dernières années à restreindre ou à abolir la peine capitale;

b) Expérience des pays qui ont réussi à abolir la peine capitale;

c) Initiatives et plans actuels à l'échelon gouvernemental, non gouvernemental et dans l'opinion publique pour restreindre les cas d'application de la peine capitale;

d) Détails des objectifs fixés pour l'abolition éventuelle de la peine capitale.

8. Nouvelles perspectives en ce qui concerne la prévention du crime, la justice criminelle et le développement : rôle de la coopération internationale

Au titre de ce point, le Congrès sera saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (A/CONF.87/10). Ce point a été ajouté à la liste des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire par le Conseil économique et social, lors de sa session d'organisation de 1980.

A sa cinquantième session, le Conseil a adopté la résolution 1584 (L) du 21 mai 1971, où il s'est dit préoccupé "de la menace grave que représente la criminalité pour la qualité du développement économique et social et pour l'équilibre du progrès économique et social et de l'évolution sociale". Cette résolution contenait en annexe la Déclaration du quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, où était évoquée "la nécessité de plus en plus pressante dans laquelle se trouve la communauté mondiale des nations d'améliorer sa planification du développement économique et social en tenant davantage compte des effets que l'urbanisation, l'industrialisation et la révolution technique peuvent avoir sur la qualité de la vie et sur le milieu humain". Au titre de ce point, le sixième Congrès voudra peut-être examiner, compte tenu de l'expérience des pays, de nouvelles perspectives et stratégies en ce qui concerne la prévention du crime, la justice criminelle et

/...

le développement. Le Congrès voudra peut-être également recommander des moyens plus efficaces d'accroître la coopération entre les Etats Membres, examiner le rôle que peut jouer la coopération internationale et déterminer les secteurs où de nouvelles mesures devraient être prises dans ce domaine.

9. Adoption du rapport du sixième Congrès

En vertu de l'article 50 du règlement intérieur provisoire, le Congrès doit adopter un rapport sur la base d'un projet établi par le Rapporteur général. Conformément à la décision 1980/106 du Conseil économique et social, le rapport du Congrès sera présenté à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.